

DISPOSITIONS PARTICULIERES CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTSAL DE DIVISION 1

Origine : Commission Fédérale du Futsal

Exposé des motifs :

Article 4 : Modification sur le lieu de la Finale du championnat de D1 Futsal qui ne se jouerait plus sur terrain neutre mais de donner l'avantage du terrain au club le mieux classé à l'issue de la saison, à l'instar de ce qui est fait pour la Finale de l'Arkema Première Ligue.

Avis de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux section « Révision des Textes » :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES SYSTEME DE L'EPREUVE (...) B. Système de la phase finale : Demi-finales : Les demi-finales se jouent en match aller-retour et opposent le club classé 1^{er} au classement au 4^{ème} et le 2^{ème} au 3^{ème}, sachant que le club le mieux classé reçoit au match retour. L'équipe qui marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs se qualifie pour la Finale. En cas d'égalité du nombre de buts marqués sur l'ensemble des deux matchs, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu. Finale : La finale oppose le vainqueur de chacune des deux demi-finales. Le club le mieux classé est dit « club recevant ». Le terrain de la Finale est désigné par la Commission d'Organisation. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2 x 5 minutes est organisée. En cas d'égalité après la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.	ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES SYSTEME DE L'EPREUVE (...) B. Système de la phase finale : Demi-finales : Les demi-finales se jouent en match aller-retour et opposent le club classé 1^{er} au classement au 4^{ème} et le 2^{ème} au 3^{ème}, sachant que le club le mieux classé reçoit au match retour. L'équipe qui marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs se qualifie pour la Finale. En cas d'égalité du nombre de buts marqués sur l'ensemble des deux matchs, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu. Finale : La finale oppose le vainqueur de chacune des deux demi-finales. <i>Le club le mieux classé à l'issue de la Phase préliminaire est le club recevant et l'organisateur de la Finale.</i> En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2 x 5 minutes est organisée. En cas d'égalité après la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

DISPOSITIONS PARTICULIERES CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTSAL DE DIVISION 2
--

Origine : *Commission Fédérale du Futsal*

Exposé des motifs :

Article 6 : Modification de la plage horaire afin de laisser plus de souplesse aux clubs recevant face aux difficultés rencontrées pour obtenir des créneaux disponibles.

Avis de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux section « Révision des Textes » :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 6 - HORAIRES Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres, le samedi entre 14h00 et 18h00 ou le dimanche entre 14h00 et 15h00. La Commission d'Organisation communique le jour et l'horaire retenus à l'ensemble des clubs. Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le samedi à 16h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.	ARTICLE 6 - HORAIRES Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 14h00 et 15h00. La Commission d'Organisation communique le jour et l'horaire retenus à l'ensemble des clubs. Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le samedi à 16h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FEMININE FUTSAL

Origine : Commission Fédérale du Futsal

Exposé des motifs :

Article 5 : Modification du format des tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire avec l'abandon de la « mort subite » qui n'est plus adaptée.

Avis de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux section « Révision des Textes » :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 DUREE DES RENCONTRES 1. Pour les tournois, la durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi. En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise. La durée de chaque rencontre ne doit pas être inférieure à 15 minutes. 2. Pour les matchs à élimination directe : La durée du match est de quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de soixante minutes (2 x 30). Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée. 3. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté. 4. Dès lors que la durée d'un match est inférieure à quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de soixante minutes (2 x 30), pour chaque période, les arbitres accordent un coup franc direct sans mur à partir de la quatrième faute cumulée.	ARTICLE 5 DUREE DES RENCONTRES 1. Pour les tournois, la durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi. En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise. La durée de chaque rencontre ne doit pas être inférieure à 15 minutes. 2. Pour les matchs à élimination directe : La durée du match est de quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de soixante minutes (2 x 30). Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée. 3. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. 4. Dès lors que la durée d'un match est inférieure à quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de soixante minutes (2 x 30), pour chaque période, les arbitres accordent un coup franc direct sans mur à partir de la quatrième faute cumulée.

REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE U18 FUTSAL

Origine : Commission Fédérale du Futsal

Exposé des motifs :

Article 5 : Modification du format des tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire avec l'abandon de la « mort subite » qui n'est plus adaptée.

Avis de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux section « Révision des Textes » :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 DUREE DES RENCONTRES 1. Pour les tournois, la durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi. En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise. La durée de chaque rencontre ne doit pas être inférieure à 15 minutes. 2. Pour les matchs à élimination directe : La durée du match est de quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de soixante minutes (2 x 30). Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée. 3. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de « la mort subite » : arrêt au premier écart constaté. 4. Dès lors que la durée d'un match est inférieure à quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de soixante minutes (2 x 30), pour chaque période, les arbitres accordent un coup franc direct sans mur à partir de la quatrième faute cumulée.	ARTICLE 5 DUREE DES RENCONTRES 1. Pour les tournois, la durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi. En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise. La durée de chaque rencontre ne doit pas être inférieure à 15 minutes. 2. Pour les matchs à élimination directe : La durée du match est de quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de soixante minutes (2 x 30). Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée. 3. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. 4. Dès lors que la durée d'un match est inférieure à quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de soixante minutes (2 x 30), pour chaque période, les arbitres accordent un coup franc direct sans mur à partir de la quatrième faute cumulée.